

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Était absent :

M. Jean-Pierre Landreau.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 5	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Autres catégories de personnels**

- **Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2023 :

**SCOLAIRE/ENFANCE**

- **Maison de l'enfance**
  - **Un poste d'agent d'accueil saisonnier**, à temps non complet (50 %), du 21 au 25 août 2023, au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 361) pour permettre d'assurer la continuité de service pendant la période de congés annuels.

## **CULTURE ET EVENEMENTIEL**

- **Un poste d'agent d'accueil saisonnier**, du 14 juillet au 31 août 2023, au grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 361) pour assurer des missions d'accueil à l'espace Saint-Jacques dans le cadre d'une exposition.

## **SERVICES TECHNIQUES – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

- **Propreté des bâtiments**
  - **Deux postes d'agents d'entretien saisonniers**, à temps non complet (50 %), du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367-IM 340 – rémunération sur la base de l'indice 361) pour permettre d'assurer la continuité de service pendant la période de congés annuels.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis du Comité social territorial réuni le 19 juin 2023,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 29 juin 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît saisonnier d'activité,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins saisonniers tels que décrits ci-dessus,

**DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**13 JUL 2023**

- son affichage le

**19 JUL 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230706-DEL-230709-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023